



Avis aux propriétaires et promeneurs de chiens

Voici quelques règles de comportement à adopter lors de balades en localité ou en campagne :

- Ramasser les crottes de son animal au moyen de sachets plastiques (mis à disposition par la Commune).
- Tenir son chien à une certaine distance du bétail pour ne pas l'apeurer.
- Tenir son chien en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Les prairies ainsi que les banquettes sont des cultures importantes pour l'agriculteur, les dégâts causés par un chien « excréments, herbe couchée, bâtons lancés pour divertir le chien » peuvent provoquer des complications sanitaires pour le bétail et des dégâts aux machines agricoles.

La Municipalité